

# Découvertes

FCPI NextStage Découvertes 2009-2010

## Notice d'information

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation  
Article L 214-41 du Code Monétaire et Financier

### Avertissements

L'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit (8) années, pouvant aller jusqu'à sur 10 ans sur décision de la Société de gestion, soit au plus tard le 31/12/2019, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement. Le Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FCPI décrits à la rubrique «profil de risque» de la notice d'information. L'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. L'AMF attire votre attention sur le fait que la totalité des frais pourrait dépasser 10% de l'actif net lors du 1er exercice comptable.

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice d'information du FCPI).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de 2 exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans, soit au moins jusqu'au 31/12/2014 pour les porteurs de parts ayant souscrits avant le 31/12/2009, soit au moins jusqu'au 31/12/2015 pour les porteurs de part ayant souscrits entre le 01/01/2010 et le 31/12/2010. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Tableau récapitulatif

Au 30 juin 2009, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles au FCPI des fonds gérés par la Société de gestion est la suivante :

FCPI	Années de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/06/2009	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI NextStage Entreprises	12/2002	99,26 %	31/12/2004
FCPI NextStage Entreprises 2003	12/2003	72,75 %	31/12/2005
FCPI NextStage Entreprises 2004	12/2004	73,66 %	31/12/2006
FCPI NextStage Entreprises 2005	12/2005	60,67 %	30/06/2008
FCPI NextStage Développement 2006	12/2006	62,26 %	30/06/2009
FCPI NextStage Développement 2007	12/2007	19,18 %	30/06/2010
FCPI NextStage Découvertes 2008	12/2008	N/A	30/06/2011

NextStage  
SAS au capital de 389.980 Euros  
RCS Paris B 442 666 830  
Agrément AMF GP 02 012 du 9 juillet 2002  
25 rue Murillo - 75008 Paris  
Tel : 01 53 93 49 40 - Fax : 01 53 93 49 41  
www.nextstage.com - info@nextstage.com

Nextstage 

# I – Présentation Succincte

## 1 - FORME JURIDIQUE DU FONDS

Fonds Commun de Placement à Risques (« FCPR »), placé sous le statut fiscal des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (« FCPI ») et relevant de l'article L. 214-41 du Code monétaire et financier ainsi que des textes pris pour son application.

## 2 - DENOMINATION

NEXTSTAGE DECOUVERTES 2009-2010

## 3 - CODE ISIN : FR0010778308

## 4 - COMPARTIMENTS : NON

## 5 - NOURRICIERS : NON

## 6 - DUREE DE BLOCAGE

Les porteurs de parts ne pourront pas demander le rachat de leurs parts A par le Fonds pendant une période de blocage qui expirera le 31 décembre de la huitième année suivant la création du Fonds, soit au plus tard le 31/12/2017.

## 7 - DUREE DE VIE DU FONDS

La durée du Fonds est de huit (8) ans à compter du jour de sa Constitution, sauf dans les cas de dissolution anticipée. Cette durée peut être prorogée en une ou plusieurs fois par la Société de gestion pour une période totale maximale de deux (2) ans avec l'accord du Dépositaire, soit une prorogation pouvant aller jusqu'au 31/12/2019. La durée estimée de la période d'investissement est de cinq (5) ans maximum, soit jusqu'au 31/12/2014. Il est également estimé que le Fonds devrait entrer en liquidation à l'issue de la huitième année, soit à partir du 01/01/2018 pour une liquidation totale à la fin de la dixième année, soit le 31/12/2019.

## 8 - DENOMINATION DES ACTEURS ET LEURS COORDONNEES

8.1 - Société de gestion

NEXTSTAGE – 25, rue Murillo – 75008 Paris

8.2 - Dépositaire – SOCIETE GENERALE – 29 boulevard Haussmann – 75008 Paris

8.3 - Commissaire aux comptes

Titulaire : KPMG, représentée par Monsieur Gaultry

1 cours Valmy – 92 923 La Défense cedex

Suppléant : Isabelle Bousquière – 1 cours Valmy – 92 923 La Défense cedex

8.4 - Délégué administratif et comptable

DELOITTE – 168, avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## 9 - DESIGNATION D'UN POINT DE CONTACT

NEXTSTAGE – Tel : 01.53.93.49.40 – info@nextstage.com

# II – Informations concernant les investissements

## 1 - OBJECTIFS DE GESTION

L'objectif du Fonds est de proposer au souscripteur un accès au capital-investissement.

Plus précisément, l'objectif est de réaliser des opérations de capital investissement ayant pour objet le renforcement des fonds propres de PME en vue de financer leurs projets de développement. Le Fonds n'a aucun benchmark mais vise une performance finale supérieure à celle d'un placement sans risque, donc supérieure à celle de l'EONIA Capitalisé sur la même période.

## 2 - STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour principal objet l'acquisition et la vente d'un portefeuille diversifié de participations composé de titres de capital, de titres donnant accès au capital et autres instruments financiers (principalement bons de souscriptions, obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions et équivalent de droit étranger, comptes courants) de Petites et Moyennes Entreprises (PME) non cotées et cotées (dans la limite de 60% de l'actif du Fonds pour les actions cotées sur un marché réglementé) situées majoritairement en France et répondant majoritairement (au minimum à 60% de l'actif du Fonds) aux critères d'innovation. Les investissements du Fonds seront principalement des PME opérant dans les secteurs de la distribution spécialisée, des médias, de l'industrie, des logiciels ou des services, qui exploitent des procédés novateurs ou développent une recherche technique ou technologique sur leurs secteurs d'activité. Le Fonds va axer sa stratégie sur la réalisation d'opérations de capital-risque et capital-développement. Plus accessoirement, le Fonds pourra intervenir dans des opérations de capital amorçage, de retournement et dans des opérations de pré introduction en bourse et de transmission, sur des sociétés opérant dans tous secteurs.

A titre indicatif, l'investissement de chaque ligne active sera essentiellement compris entre cent cinquante mille (150.000) euros et trois millions (3.000.000) d'euros.

Les investissements dans les PME peuvent représenter jusqu'à 95% de l'actif du Fonds.

Le Fonds investira l'actif non investi en PME selon la politique d'investissement suivante :

Le Fonds pourra investir dans des valeurs mobilières émises par des sociétés françaises ou dans la zone euro cotées sur des marchés réglementés (titres de capital et titres donnant accès au capital, obligations, obligations convertibles, bons, comptes courants d'associés). Le fonds privilégiera dans ce cadre les sociétés dont les perspectives de croissance sont sous-évaluées (stratégie de « croissance à un prix raisonnable »), principalement en France, sans exclure le reste de l'Europe. Une attention particulière sera accordée dans le choix des cibles à leur respect des principes de bonne gouvernance d'entreprise. Les sociétés seront principalement de faible ou moyenne capitalisation.

Le Fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM monétaires, obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme. Le fonds recherchera en priorité à minimiser le risque, et sélectionnera les produits sur la base des critères quantitatifs et qualitatifs suivants : performance historique après frais de gestion, taille, qualité et solidité du gestionnaire, transparence sur la composition du portefeuille.

Le Fonds pourra investir dans des instruments financiers à terme (options), dans le cadre d'une politique de couverture des titres cotés. La décision de constituer une couverture sera prise pour des périodes de temps limitées, après une étude d'opportunité mettant en relief le coût et la nature de la couverture.

Le Fonds n'investira pas dans des hedge funds.

## 3 - PROFIL DE RISQUES

Le Fonds est un FCPI:

En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : le Fonds n'est pas à capital garanti et les investissements réalisés pourront avoir une rentabilité négative. L'investisseur pourra donc réaliser une moins value : le rachat des parts se fera à un montant inférieur à son investissement. Le Fonds présente donc un risque de perte en capital.

- **Risque de faible liquidité** : le Fonds étant principalement investi dans des titres non cotés, par nature peu ou pas liquides, il peut ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds peut donc ne pas être immédiat. Plus globalement le Fonds présente une durée de blocage des capitaux de huit (8) à dix (10) ans, soit au plus tard le 31/12/2019.

- **Risque lié à la difficulté de valorisation du Fonds** : La Société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, s'efforcera d'établir une valeur liquidative selon les règles comptables en vigueur et notamment selon le principe de la « juste valeur », sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. L'établissement de la valeur liquidative s'avère donc délicat, et la valorisation faite par la Société de gestion des actifs du fonds peut s'avérer différente au prix effectif de cession de ces actifs. Par ailleurs, la valeur liquidative est établie trimestriellement, et les rachats se font à valeur liquidative inconnue. Le rachat peut donc s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

- **Risque lié au caractère innovant des PME** : 60% du portefeuille au moins sera composé de PME innovantes. Le caractère moins prévisible des projets innovants augmente le niveau de risque. La performance des PME sélectionnées peut être en-deçà des espérances de la Société de gestion, ce qui impactera négativement la valeur liquidative.

- **Risque lié au délai d'investissement** : Le délai d'investissement réglementaire limité des FCPI peut altérer la rigueur apportée au processus de sélection, ainsi que la possibilité d'adaptation de la stratégie aux conditions de marché.

- **Risque lié au niveau des frais** : les frais de gestion élevés nécessitent que le fonds réalise sur ses investissements une performance élevée, ce qui augmente le profil de risque des investissements recherchés.

- **Risque de taux** : la société investissant en parts ou actions d'OPCVM monétaires, obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme, la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires peut provoquer une baisse du cours de certains actifs détenus en portefeuille et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de change** : le Fonds peut réaliser des investissements à l'étranger. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré. La valeur liquidative serait impactée négativement.

- **Risque de crédit** : le fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices peuvent ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## 4 - SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Parts A

**Souscripteurs concernés** : Toute personne physique ou morale, française ou étrangère, désireuse d'investir sur le long terme en capital-investissement à destination des PME.

**Profil de l'investisseur type** : Personne physique susceptible d'accepter une durée de blocage de ses capitaux de huit (8) à dix (10) ans ainsi qu'un risque de perte

en capital, pour un investissement ne dépassant pas 10% de son patrimoine, en parallèle de placements non exposés au capital-investissement.

## Parts B

**Souscripteurs concernés :** La Société de gestion, ses salariés, dirigeants et les personnes en charge de la gestion du Fonds désignées par la Société de gestion.

**Profil de l'investisseur type :** Il relève de la Société de gestion de s'assurer de la qualité des souscripteurs. Ceux-ci doivent accepter une durée de blocage des capitaux de huit (8) à dix (10) ans, soit au plus tard jusqu'au 31/12/2019, ainsi qu'un risque de perte en capital.

## 5 - MODALITES D'AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu de l'engagement de remploi pendant cinq (5) ans pris par les porteurs de parts personnes physiques, les résultats du Fonds sont capitalisés pendant ce délai de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31/12/2015. Passé ce délai, la Société de gestion peut distribuer en numéraire tout ou partie des avoirs du Fonds dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 du Règlement.

### 5.1 - Politique de distribution

La Société de gestion capitalisera les résultats du Fonds pendant une période de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription des parts, soit jusqu'au 31/12/2015.

Passé cette période, la Société de gestion peut procéder, après la vente de titres du portefeuille ayant été acquis comme titres non cotés visés à l'article 3 du Règlement, à la distribution des sommes reçues au titre de ces ventes (diminuées des frais à payer au titre des ventes effectuées) au lieu de les réinvestir. Cette distribution interviendra dans les meilleurs délais, étant précisé que la Société de gestion peut à sa seule discrétion décider de regrouper les sommes à distribuer aux porteurs

de parts au titre de plusieurs cessions de titres du portefeuille, de telle sorte que les dites cessions ne fassent l'objet que d'une seule distribution. La Société de gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et pour payer toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds. Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter ses quotas.

### 5.2 - Répartition des distributions

Pendant la vie du Fonds, les distributions d'actifs se font en numéraire, avec ou sans rachat de parts. Les distributions avec rachat de parts entraînent l'annulation des parts correspondant à la distribution. Les distributions sans rachat de parts sont déduites de la valeur liquidative des parts concernées par ces distributions.

## III – Informations d'ordre économique

### 1 - REGIME FISCAL

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération d'impôt sur le revenu et d'une réduction d'impôt sur le revenu. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, est remise aux porteurs de parts préalablement à leur souscription. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux. L'agrément de l'AMF ne signifie pas que le Fonds est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

### 2 - FRAIS ET COMMISSIONS

Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement et de gestion

**Tableau récapitulatif**

TYPOLOGIE DES FRAIS DU FCPI	MONTANT OU % MAXIMUM	ASSIETTE	PERIODICITE
Rémunération de la Société de gestion	3,5 % nets de taxes	Somme des valeurs initiales des parts A et B du Fonds ou, si cette dernière est supérieure, la valeur de l'Actif Net du Fonds établi chaque fin de trimestre civil	annuelle
Rémunération du Dépositaire	0,15 % nets de taxes	Même assiette que la rémunération de la Société de gestion, avec un minimum de 7.500 € nets	annuelle
Rémunération du Commissaire aux comptes	10.000 € TTC	—	annuelle
Frais liés aux investissements dans les sociétés non cotées et cotées	Pendant les 3 premiers exercices, soit jusqu'au 30/06/2013 : 1,5 % nets de taxes ou 150.000 euros	Souscriptions totales	Annuelle
	Pour les exercices suivants : 0,5 % nets de taxes ou 100.000 €	Souscriptions totales	Annuelle
Frais liés à l'établissement du Fonds	1.196 % TTC	Somme des valeurs initiales des parts A et B du Fonds	une seule fois
Frais de gestion administrative et comptable	0,15 % nets de taxes	Même assiette que la rémunération de la Société de gestion, avec un minimum de 15.000 € nets	annuelle
Droits d'entrée (non acquis au Fonds)	5 % net de taxes	Souscriptions totales	une seule fois

Les frais de fonctionnement et de gestion du Fonds sont détaillés au Titre IV du règlement du Fonds.

### **LA TOTALITÉ DES FRAIS POURRAIT DÉPASSER 10% DE L'ACTIF NET LORS DU PREMIER EXERCICE COMPTABLE.**

***Pendant la période de liquidation, les frais de gestion décrits au Titre IV du Règlement du Fonds demeurent acquis au Dépositaire et au Commissaire aux Comptes, et pour la rémunération annuelle de la Société de gestion au liquidateur.***

## IV – Informations d'ordre commercial

### 1 - CATEGORIE DE PARTS

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B conférant des droits différents aux porteurs.

Les souscripteurs de parts B souscriront au moins vingt mille (20.000) parts B pour un montant de vingt mille (20.000) euros et au plus un nombre de parts B représentant un (1) % du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à recevoir 20 % des produits et plus-values nets réalisés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B. Les parts A du Fonds pourront être souscrites et détenues par toute personne physique ou morale, française ou étrangère.

Toutefois les parts du Fonds ne peuvent pas être détenues à plus de vingt (20) % par un même porteur de parts, à plus de dix (10) % par un même porteur de parts personne morale de droit public et à plus de trente (30) % par des personnes morales de droit public prises ensemble.

De plus, aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée (son conjoint, leurs ascendants et descendants) ne pourra détenir plus de dix (10) % des parts du Fonds.

Les parts B ne pourront être souscrites que par la Société de gestion, ses dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds. Il relève de la Société de gestion de s'assurer de la qualité des souscripteurs de parts de catégorie B.

Les parts A ont une valeur initiale de cent (100) euros.

Chaque souscription en Parts A doit être d'un montant minimum de trois mille (3.000) euros, soit trente (30) parts. L'émission des parts A est limitée à cinq cent mille (500.000) parts.

Les parts B ont une valeur initiale de un (1) euro chacune.

Les parts sont souscrites par les porteurs de parts mentionnés ci-dessus, selon la catégorie de part concernée. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie. La propriété des parts émises est constatée par l'inscription sur une liste établie pour chaque catégorie de parts dans un registre tenu à cet effet par le Dépositaire.

Les droits respectifs des catégories de parts se décomposent comme suit : Toutes les distributions seront effectuées par priorité aux parts A jusqu'à complet remboursement de leur valeur initiale.

Après complet remboursement des parts A, le Fonds doit, dans l'ordre prioritaire suivant :

- rembourser la valeur initiale des parts B
- attribuer le solde de l'Actif Net aux parts A et B dans la proportion de 80% aux

parts A et 20% aux parts B.

## 2 - FRACTIONNEMENT DES PARTS

Pour chacune des catégories de parts, la Société de gestion peut émettre des dixièmes, des centièmes ou des millièmes de parts.

## 3 - MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont centralisés chez le centralisateur NEXTSTAGE pour les parts détenues au nominatif pur et chez le Teneur de compte pour les parts détenues sur compte administré. Les parts sont souscrites pendant une période de souscription s'étendant de la date d'agrément du Fonds par l'AMF jusqu'au 30 juin 2011 pour les parts A, et jusqu'au 30 juillet 2011 pour les parts B. Chaque souscription en parts A doit être d'un montant minimum de trois mille (3.000) euros, soit trente (30) parts, et doit être un multiple de cent (100) euros. Cependant, la période de souscription pourra être clôturée par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint quarante (40) millions d'euros. La Société de gestion notifiera par courrier ou par fax alors les établissements commercialisateurs que seules seront admises les souscriptions qui lui seront communiquées dans les cinq (5) jours ouvrés suivant cette notification. Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette période de souscription. Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire. Les souscriptions et libérations intégrales des parts devront être reçues au plus tard le 31 décembre 2009 à minuit pour être enregistrées en 2009 et au plus tard le 31 décembre 2010 à minuit pour être enregistrées en 2010. Les souscriptions aux parts sont irrévocables et libérables en une fois, selon les modalités qui seront précisées dans les bulletins de souscriptions. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées d'un titre de paiement dûment signé ou d'un virement par le porteur de parts et les parts émises qu'après complet paiement.

## 4 - MODALITES DE RACHAT

Les porteurs de parts ne pourront pas demander le rachat de leurs parts A par le Fonds pendant une période de blocage qui expirera le 31 décembre de la huitième année suivant celle de leur souscription, pouvant aller jusqu'au 31 décembre de la dixième année sur décision de la société de gestion soit au plus tard le 31/12/2019.

A titre exceptionnel, la Société de gestion peut, si cela n'est pas contraire à l'intérêt des porteurs de parts du Fonds racheter les parts d'un porteur de parts avant l'expiration de cette période, si celui-ci ou le représentant de ses héritiers, en fait la demande et justifie de l'un des événements suivant :

- licenciement de l'un des époux soumis à une imposition commune ;
- l'invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement de la 2ème ou 3ème catégorie prévue à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

Les demandes de rachat s'effectuent par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société de gestion. Il est rappelé que les rachats de parts réalisés avant l'expiration de la période de conservation de cinq (5) ans mentionnée dans la note fiscale, soit au plus tard le 31/12/2014 pour les porteurs de parts ayant souscrits avant le 31/12/2009, soit au plus tard le 31/12/2015 pour les porteurs de part ayant souscrits entre le 01/01/2010 et le 31/12/2010, peuvent entraîner la perte des avantages fiscaux.

### 4.1 - Période de rachat

Dans les trente (30) jours qui suivent l'établissement d'une valeur liquidative, la Société de gestion traitera les demandes de rachat de parts A qui lui ont été adressées par lettre recommandée avec AR dans le trimestre précédant l'établissement de cette valeur liquidative, et en informe aussitôt le Dépositaire. Le prix de rachat est égal à la première valeur liquidative de la part établie postérieurement au jour de réception de la demande de rachat. Les rachats sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de trois (3) mois après la date d'arrêt de la valeur liquidative trimestrielle applicable à ces rachats.

### 4.2 - Réalisation du rachat

En cas de demandes de rachat émanant de plusieurs porteurs reçues au cours d'un même trimestre, la totalité de ces demandes sera traitée pari passu sans tenir compte des dates auxquelles les demandes ont été formulées. Tout porteur de part dont la demande de rachat n'aurait pu être satisfaite dans ce délai d'un (1) an peut

exiger la liquidation du Fonds par la Société de gestion. Tout rachat sera réalisé uniquement en numéraire. Aucune demande de rachat ne sera recevable après la dissolution du Fonds. Les parts de catégorie B ne pourront être rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts émises aient été rachetées ou amorties à concurrence du montant auquel ces autres parts ont été libérées.

### 4.3 - Transfert de parts

#### Cessions de parts A

Les cessions de parts A sont libres entre porteurs (sous réserve que l'un d'eux ne détienne pas plus de dix (10) % à l'issue de la cession des parts du Fonds) et porteurs/tiers. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. Elles peuvent être effectuées à tout moment. Il est rappelé que les cessions de parts réalisées avant l'expiration de la période de conservation de cinq (5) ans mentionnée dans la note fiscale, soit au plus tard le 31/12/2014 pour les porteurs de parts ayant souscrits avant le 31/12/2009, soit au plus tard le 31/12/2015 pour les porteurs de part ayant souscrits entre le 01/01/2010 et le 31/12/2010, peuvent entraîner la perte des avantages fiscaux.

#### Cessions de parts B

Les cessions de parts B ne peuvent être effectuées qu'entre personnes répondant aux critères énoncés à l'article 6.2 du Règlement. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

## 5 - DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Les valeurs liquidatives des parts A et B sont établies pour la première fois dans les six (6) mois suivant la date de Constitution du Fonds, soit au plus tard le 30/06/2010. Elles sont ensuite établies quatre (4) fois par an, le dernier jour de bourse d'un trimestre civil.

## 6 - LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Tous les trimestres, la Société de gestion établit les valeurs liquidatives des parts du Fonds. Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les huit (8) jours de leur demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de gestion et du Dépositaire et communiquées à l'AMF.

## 7 - DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

La durée de l'exercice social est d'un (1) an. Il commence le 1er juillet de chaque année pour se terminer le 30 juin. Par exception, le premier exercice commence à la date de Constitution du Fonds et se termine le 30 juin 2011.

# V – Informations complémentaires

## 1 - INDICATION

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le Règlement. Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique, ou à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite. Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le Règlement, doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une (1) semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. Ces documents peuvent également être disponibles sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse suivante [www.nextstage.com](http://www.nextstage.com).

## 2 - DATE DE CREATION

Ce FCPR agréé a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 18/08/2009 [\*]. En application des dispositions de l'article D.214-21 du CMF, le Fonds est constitué après qu'il a été recueilli un montant minimum d'actif de quatre cent mille (400.000) euros.

## 3 - DATE DE PUBLICATION DE LA NOTICE D'INFORMATION

01/09/2009

## 4 - AVERTISSEMENT FINAL

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs. La devise de comptabilité du Fonds est l'euro.

LES VALEURS LIQUIDATIVES SONT ADRESSÉES À TOUT PORTEUR QUI EN FAIT LA DEMANDE.  
LES VALEURS LIQUIDATIVES SONT PUBLIÉES DANS LES LOCAUX DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DU DÉPOSITAIRE :  
SOCIÉTÉ DE GESTION : NEXTSTAGE – 25, RUE MURILLO – 75008 PARIS – TÉL. : 01 53 93 49 40  
DÉPOSITAIRE : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – 29, BOULEVARD HAUSSMANN – 75008 PARIS

*Le Règlement du Fonds est disponible auprès du Dépositaire et de la Société de gestion.*

Date et N° d'agrément du Fonds Commun de Placement par l'Autorité des Marchés Financiers : 18/08/2009 - FCI20090028  
Date d'édition de la Notice d'information : 01/09/2009